



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/SBSTTA/REC/24/7  
27 mars 2022

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR  
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES

Vingt-quatrième réunion

En ligne, 3 mai – 9 juin 2021

Genève, Suisse, 14-29 mars 2022

Point 9 de l'ordre du jour

### RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

#### 24/7. Biodiversité et santé

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* à la Conférence des Parties d'adopter, à sa quinzième réunion, une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions XII/21, XIII/6 et 14/4 sur la biodiversité et la santé et la décision XIII/3 sur la prise en compte et l'intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs,

*Rappelant* la déclaration de Charm el-Cheikh sur le thème « *Investir dans la biodiversité pour la planète et ses peuples* » et la déclaration de Kunming sur le thème « *Civilisation écologique : bâtir un avenir collectif pour toute vie sur Terre* »,

[*Prenant note* de la résolution 48/13 [sur le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable][intitulée « Le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable »], adoptée par le Conseil des droits de l'homme,]

*Prenant note également* de la résolution 5/6 sur la biodiversité et la santé de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement 5.2,

*Prenant note* de la définition de l'initiative « Une seule santé » par le groupe d'experts de haut niveau pour l'approche Une seule santé :

« Une seule santé » est une approche intégrée, servant de cadre unificateur, qui vise à équilibrer et optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes. Elle précise que la santé des humains, des animaux domestiques et sauvages, des plantes et de l'environnement au sens large (y compris les écosystèmes) est étroitement liée et interdépendante. Cette approche mobilise de multiples secteurs, disciplines et communautés à différents niveaux de la société afin qu'ensemble ils favorisent le bien-être et luttent contre les menaces qui pèsent sur la santé et les écosystèmes, tout en répondant au besoin collectif en matière d'eau, d'énergie et d'air propres, d'aliments sûrs et nutritifs, en agissant sur le changement climatique et en contribuant au développement durable ».

*Notant* que cette définition n'a pas été traitée ni approuvée par la Convention et ses Protocoles,

*Reconnaissant* que la pandémie de COVID-19 a mis davantage en évidence l'importance de la relation entre la santé et le bien-être, d'une part, et la biodiversité, d'autre part, y compris la nécessité

urgente de réduire les pressions exercées sur les habitats et de diminuer la dégradation des écosystèmes et, par conséquent, de diminuer le risque de propagation et d'apparition d'agents pathogènes, l'importance de l'alerte précoce, de la surveillance et du partage rapide des informations pour la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies, et la nécessité de remédier aux inégalités en matière de santé mondiale, notamment en ce qui concerne l'accès [égal et] équitable aux médicaments, aux vaccins, aux diagnostics et aux équipements médicaux,

*Reconnaissant aussi* la pertinence des modes de consommation et de production durables sur les liens entre biodiversité et santé,

*Reconnaissant en outre* que l'approche « Une seule santé », parmi d'autres approches globales, pourrait contribuer à la réduction du risque de maladies d'origine zoonotique, de maladies à transmission vectorielle et d'autres maladies infectieuses, ainsi qu'à la santé et au bien-être de tous,

[*Prenant note* du Rapport d'évaluation mondiale 2019 de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques<sup>1</sup>, qui précise que les zoonoses et les maladies à transmission vectorielle constituent des menaces importantes pour la santé humaine, et que les maladies infectieuses émergentes chez les animaux sauvages, les animaux domestiques, les plantes ou les personnes peuvent être exacerbées par les activités humaines,]

*Soulignant* le rôle essentiel des ressources génétiques, [sous quelque forme que ce soit] [de l'information de séquençage numérique,] [et des connaissances traditionnelles associées], dans la recherche et le développement de produits et de services de santé, [notamment dans le contexte de la lutte contre les maladies émergentes susceptibles de devenir des pandémies,] et l'importance d'un partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à cet égard, conformément à la Convention, [et de manière cohérente et consensuelle à l'égard des autres accords et instruments internationaux pertinents,]

*Prenant note* des efforts en cours pour rédiger et négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'Organisation mondiale de la santé visant à renforcer la prévention, l'état de préparation et la réponse aux pandémies, [ainsi que des négociations en cours visant à amender le Règlement sanitaire international (2005),] et la nécessité [d'assurer l'alignement sur les dispositions] [d'être en conformité avec les objectifs et de ne pas aller à leur encontre] de la Convention et de ses protocoles,

1. *Encourage* les Parties et leurs gouvernements infranationaux et locaux, et invite les autres gouvernements, en fonction des contextes et des priorités nationales, le cas échéant, et les parties prenantes concernées à :

a) Prendre des mesures pour un redressement durable et inclusif de la pandémie de COVID-19 qui favorisent la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et ainsi contribuent à minimiser le risque de futures maladies d'origine zoonotique, en tenant compte de l'approche « Une seule santé », entre autres approches globales ;

b) Intégrer davantage l'approche « Une seule santé », parmi d'autres approches globales, dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, leurs plans de santé nationaux, le cas échéant, en vue de soutenir la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

c) Soutenir davantage le développement des capacités pour intégrer les liens entre la biodiversité et la santé dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

d) Renforcer le respect des dispositions internationales et nationales en matière d'accès et de partage des avantages, afin d'améliorer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques [et les informations connexes] dans les secteurs de la santé concernés.

---

<sup>1</sup> <https://ipbes.net/global-assessment>, approuvé par la plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques lors de sa 7<sup>e</sup> session en mai 2019.

2. *Invite* les membres de l'accord Quadripartite pour l'initiative « Une seule santé » (comprenant l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation mondiale de la santé animale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour l'environnement), le groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé » et d'autres groupes d'experts et initiatives pertinents, à :

a) Tenir compte dans leurs travaux [et leurs résultats], des liens entre la santé et la biodiversité, [et] de la nécessité d'adopter l'approche « Une seule santé », entre autres approches globales, conformément aux décisions XIII/6 et 14/4[, et de la nécessité de reconnaître les inégalités socio-économiques entre les pays en développement et les pays développés, surtout les inégalités en matière de santé, ainsi que les principes d'équité et de solidarité] ;

b) Contribuer, par le biais de conseils et d'un enseignement et de formations interdisciplinaires, à la mise en œuvre d'éléments liés à la santé et à l'application de l'approche « Une seule santé », parmi d'autres approches globales, dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

c) Contribuer à l'élaboration des indicateurs liés à la santé du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et à l'établissement de rapports sur ces indicateurs ;

d) Collaborer avec la Secrétaire exécutive en vue d'offrir aux Parties des possibilités de renforcement des capacités, de transfert de technologies et de mobilisation des ressources pour intégrer les liens entre biodiversité et santé.

[3. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial, conformément à son mandat, le cas échéant, à envisager de fournir un soutien technique et financier pour l'intégration des liens entre la biodiversité et la santé ;]

4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et tous les donateurs et organismes de financement compétents en mesure de le faire, à envisager de fournir un appui technique et de mobiliser des ressources pour intégrer les liens entre biodiversité et santé ;

[5. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et en collaboration avec les membres de l'accord Quadripartite pour l'initiative « Une seule santé », d'achever les travaux conformément au paragraphe 13 b) c) de la décision 14/4 sur les messages ciblés et un projet de plan d'action mondial, en s'appuyant sur les délibérations de la reprise de session de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, comme suit :

a) Produire une version actualisée du projet de plan d'action mondial et des messages ciblés sur la base des contributions reçues des Parties, des autres gouvernements, des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des jeunes et des autres parties prenantes concernées [et donner la priorité aux questions de l'équité, notamment grâce au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, [de l'information de séquençage numérique] et des informations [traditionnelles] connexes] ;

b) Inviter les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les jeunes et les autres parties prenantes concernées à examiner la version actualisée du projet de plan d'action mondial ;

c) Mettre les résultats de ces travaux à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen lors d'une prochaine réunion, en vue de formuler des recommandations à la Conférence des Parties à sa seizième réunion.]